CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIEL

OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les rapports contractuels au titre de la location d'un vidéoprojecteur, à l'association loi de 1901 Le Polar UTC, par l'intermédiaire du Responsable Vidéoprojecteur de ladite association, désigné Le Loueur.

Ces conditions sont réputées acceptées par Le Locataire, à défaut de quoi le Loueur n'aurait pas contracté.

COMMANDE

Toute commande emporte adhésion sans réserve à nos Conditions Générales de Location.

Le Loueur n'est lié contractuellement qu'après réception du bon de paiement et de retrait dûment signé par le Locataire et apportant les informations nécessaires à l'identification du Locataire, la nature du matériel loué, la durée et le prix de location.

Toute location est consentie pour une durée qui ne peut être inférieure à 24 (vingt quatre) heures, par paliers de 24 (vingt quatre) heures, et ne saurait être prorogée sans le paiement des factures préalablement émises et l'accord préalable et écrit du loueur. Elle prend effet le jour loué à 12h et s'achève à la même heure une fois la location arrivée à terme. Il est à noter qu'une location s'étalant du vendredi midi au lundi midi suivant sera considérée comme une location de 2 (deux) journées entières, et sera facturée comme telle.

Enfin, Le Loueur ou Le Polar UTC se réservent le droit de refuser une commande, aucune justification ne pourra être exigée de la part du Locataire.

RETRAIT DU MATERIEL

La location prend effet à la date stipulée sur notre contrat de location. Le transfert de la garde et de la responsabilité du matériel s'opère dès sa prise en charge par le Locataire ou par un tiers mandaté.

RESTITUTION ANTICIPEE

La restitution anticipée du matériel ne donnera lieu à aucune réduction tarifaire par le Loueur.

TARIFS

Les tarifs indiqués dans un éventuel catalogue ou présentoirs sont à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis.

Les prix en vigueur sont ceux enregistrés dans le logiciel de la caisse du Polar UTC. Le Locataire est réputé avoir pris connaissance et accepté le prix dès l'émission de la commande toutefois, il peut avoir changé entre la date d'émission de la commande et la date de retrait effective du matériel.

OBLIGATION DES PARTIES

Le Loueur s'engage à remettre au Locataire au moment de sa prise en charge le matériel en parfait état de marche et propreté et à faire ses meilleurs efforts afin de dépanner ou de remplacer le matériel soumis à un problème technique. Le Locataire reconnaît par les présentes qu'il a reçu ledit matériel en parfait état de marche et de propreté, qu'il correspond à ses besoins et qu'il a la compétence pour s'en servir de sorte qu'il renonce à toute contestation ultérieure.

Le Locataire s'engage à utiliser le matériel conformément aux instructions du mode d'emploi et le maintenir en bon état.

En conséquence, Le Locataire ne peut prétendre au remboursement de la location ou à tout autre dédommagement. Le Loueur pourra, au moment de la prise en charge, demander au Locataire de faire la démonstration de la conduite à tenir dans de telles circonstances.

Le matériel ne peut être à ce titre déplacé en dehors du territoire métropolitain, et plus exactement, de l'agglomération compiégnoise, sauf autorisation écrite préalable du Loueur.

Les obligations du Loueur sont suspendues dans les cas de force majeure comme définis à l'article FORCE MAJEURE des présentes Conditions Générales.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Le lieu de paiement est fixé au siège du Polar UTC, local FC222, sauf dérogation du Loueur. Le prix de la location est payable comptant au retrait du matériel. Le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité ou tout impayé entraînera de plein droit la déchéance du terme pour les factures non échues et l'exigibilité de l'ensemble des créances en cours.

CAUTION

Une somme forfaitaire de 600 (six cents) euros pour l'ensemble du matériel loué, appelée Caution, sera exigée au départ de toute location. Elle a pour objet de garantir le Loueur contre toute inexécution par le Locataire de ses obligations et contre toute perte, vol, dommage, détérioration pouvant survenir au matériel loué. Cette caution sera conservée par le Loueur pendant toute la durée de location et restituée au terme de la location, après une période de tests effectués par Le Loueur, dont la durée peut s'étendre jusqu'à la fin du semestre en cours.

Une tarification des différents incidents pouvant survenir à la location est expliquée ici :

- Un câble a été volé, perdu ou est inutilisable. Pour tout câble, adaptateur, multiprise, rallonge ou protège-objectif perdu, une somme forfaitaire de <u>50 (cinquante) euros</u> sera exigée.
- La sacoche de protection a été détériorée, volée ou perdue. La somme exigée variera suivant l'ampleur des dommages :
 - Niveau 1 : dégâts substantiels. Somme exigée : 30 (trente) euros.
 - Niveau 2 : dégâts importants. Somme exigée : 50 (cinquante) euros.
 - Niveau 3 : sacoche inutilisable ou perdue. Somme exigée : 70 (soixante-dix) euros.
- Le vidéoprojecteur a subit des dommages, a été perdu, volé, où la lampe est tombée en panne prématurément. La somme exigée variera suivant l'ampleur des dommages :
 - Niveau 1 : dégâts substantiels. Somme exigée : **50** (cinquante) euros.
 - Niveau 2 : dégâts importants. Somme exigée : <u>150 (cent cinquante) euros</u>.
 - Niveau 3 : projecteur inutilisable ou perdu. Somme exigée : **600** (six cents) euros.

La gravité des dégâts sera librement estimée par Le Loueur. La durée de vie nominale de la lampe étant fixée à 3000 (trois milles) heures, une panne sera estimée prématurée si elle intervient durant les **1500** (mille cinq cents) premières heures.

ASSURANCE

Le matériel est loué hors assurance. Le locataire devra faire son affaire personnelle de toute assurance qu'il jugera utile.

RESTITUTION DU MATERIEL

Sauf dérogation, le Locataire restitue le matériel et ses accessoires au Loueur lui-même, en mains propres, que cela soit au local FC222 ou n'importe où au sein de l'UTC. A défaut de restitution dans le délai contractuel, le Locataire sera redevable de pénalités calculées pour chaque jour supplémentaire.

Le Polar UTC dispose d'un délai de trois jours ouvrés à compter de la reprise effective du matériel par Le Loueur pour adresser au Locataire une lettre de notification visant les dégâts apparents affectant le matériel. Ce délai est porté à huit jours ouvrés en cas de désordre caché.

RESPONSABILITE DU LOUEUR

Si la responsabilité du Loueur est établie, elle se limite à sa prestation de location de matériel et ne pourra donner lieu, dans tous les cas, au remboursement du prix de la location concernée. Au-delà de ce montant, le Locataire renonce à tout recours contre le Loueur ou Le Polar UTC.

RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à restituer à ses frais les matériels au Loueur à la date prévue conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales. Le Locataire s'oblige formellement à ne laisser utiliser le matériel loué que par des personnes compétentes placées sous sa responsabilité, ce dont il se porte garant. Le Locataire s'interdit d'utiliser le matériel dans des circonstances l'exposant à des risques aggravants éventuels (aériens, maritimes, sous-marins, souterrains, haute montagne, conflits sociaux, conflits armés, catastrophes naturelles). Il s'interdit d'impliquer le matériel dans le déroulement de mise en scène prévoyant des dommages matériels, de transférer le présent contrat, le vendre, l'hypothéquer, le mettre en gage ainsi que tout l'équipement ou accessoire.

De façon générale, le Locataire s'interdit de traiter le matériel de manière à causer un préjudice au Loueur.

Le Locataire s'interdit d'engager des réparations de toute sorte sans l'accord préalable du Loueur.

FORCE MAJEURE

La responsabilité du Loueur ne peut être engagée en cas de force majeure ou de cause étrangère. Sont considérés ou assimilés à des cas de force majeure les cas de lock-up, d'arrêt de travail, de grève, de vandalisme, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de guerre, de conflit armé, de saisie, d'immobilisation douanière.

VALIDITE

Toutes modifications apportées aux présentes Conditions Générales sont nulles et sans effet si elles ne sont pas consignées par écrit et validées par la signature d'un représentant légal du Loueur.

